

Recouvrements transfrontaliers européens

Pierre Haincourt MCICM
Managing Director
Credit Limits International Ltd

@pierrehaincourt
<https://uk.linkedin.com/in/pierrehaincourt>
www.creditlimitsinternational.com



Introduction

Objectif recouvrement

Les outils amiables

Les nouvelles procédures

Où assigner?

Autres précautions



Objectif recouvrement

Les outils amiables

Les nouvelles procédures

Où assigner?

Autres précautions

Objectif recouvrement

- S'assurer que les possibilités amiables ont été intégralement exploitées
- Avons-nous le choix? CGV, juridiction, Droit applicable, domicile...
- Poursuivre dans quel pays? Pourquoi? Les coûts respectifs?
- Etre précis: nom - adresse - solvabilité... Vérifications indispensables. Validation durant la phase amiable



Objectif recouvrement

Les outils amiables

Les nouvelles procédures

Où assigner?

Autres précautions

Les outils amiables

- **La lettre de relance**
les règles à suivre et les coutumes varient dans chaque pays:
mentions obligatoires, 7 jours, 14 jours, pas obligatoirement par recommandé
- **Téléphone**
enregistrements utilisés dans certains pays pour prouver le respect des règles de conformité mais aussi comme élément de preuve (reconnaissance de dette)
- **Email et SMS**
discrétion nécessaire protection des données
- **Visites domiciliaires**
dans certains pays uniquement



Objectif recouvrement

Les techniques amiables

Les nouvelles procédures

Où assigner?

Autres précautions

Les nouvelles procédures

- Le titre exécutoire européen - règlement CE 805/2004 du 21 avril 2004 applicable le 21 octobre 2005
- L'injonction de payer européenne règlement CE 1896/2006 du 12 décembre 2006 applicable le 12 décembre 2008
- La procédure européenne de règlement des petits litiges - règlement CE 861/2007 du 11 July 2007 applicable le 1 janvier 2009 (15/04/15: projet de modifications adopté par le Parlement Européen)
- Avant 2001: exéquatur
- Après 2001: règlement CE 44/2001 du 22/12/2000 sur la compétence, reconnaissance et exécution des décisions judiciaires (Bruxelles I)
- NOUVEAU: règlement (UE) 1215/2012 du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (Bruxelles I - refonte) applicable le 10 janvier 2015



Objectif recouvrement

Les techniques amiables

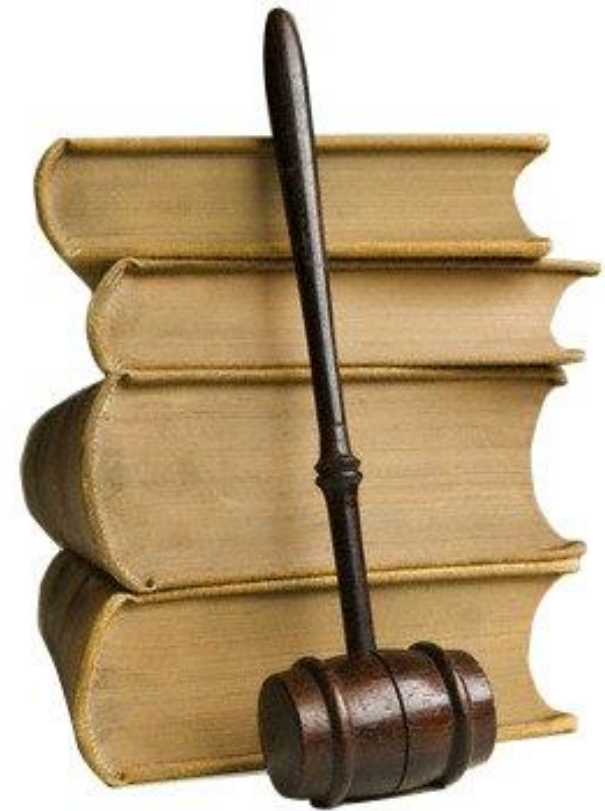
Les nouvelles procédures

Où assigner?

Autres précautions

Que choisir?

- A compter du 10 janvier 2015, le plus judicieux pour le créancier français, dans les affaires B2B, semble être d'assigner dans son pays: moins cher, plus de traductions... du moins si les textes sont appliqués comme il se doit
- Débiteurs B2C: la règle est d'assigner dans le pays de résidence mais problème du domicile
- Dossiers assortis d'un jugement français ou acte authentique avant le 10 janvier 2015: titre exécutoire européen (acte authentique, attention: le montant doit être celui du décompte des sommes dues)
- Pour tous les autres dossiers, il s'agit d'étudier la solution appropriée en fonction des coûts, de l'efficacité des tribunaux, etc.



Objectif recouvrement

Les techniques amiables

Les nouvelles procédures

Où assigner?

Autres précautions

Autres précautions

La signification a une importance primordiale. Si le débiteur conteste l'exécution il faudra prouver qu'il a eu l'opportunité de contester la procédure

Les meilleures sources d'informations sont souvent celles disponibles localement, surtout pour les personnes physiques

Bien libeller le nom du débiteur peut faire toute la différence quant au succès de l'exécution



Questions?

Merci.

